

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le treize décembre à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

**Etaient présents** : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice, Messieurs, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald, VINEL Hubert

**Absent excusé** : Messieurs MARANT Christian, MUGNIER Julien,

Nombre de membres en exercice : 10

Votants :

Pour : 9

## **ARTICLE 1 : Retrait des communes de Morey Saint Denis et Chambolle Musigny**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à différentes reprises, il a été évoqué le retrait des communes de Morey Saint Denis et Chambolle Musigny du périmètre du Syndicat des Eaux de Vosne Romanée pour être rattachées à la communauté de communes de Gevrey Chambertin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour le retrait des communes de Morey Saint Denis et Chambolle Musigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **ARTICLE 2 : Questions diverses**

### **a) Subvention pour la classe découverte**

Tous les ans les communes du RPI subventionnent la classe découverte de la classe de CM2, elles participent au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune et scolarisés en CM2

Cette année la directrice organise une classe de neige à Serre Chevalier du 25 au 31 mars. A ce jour 21 élèves sont inscrits en classe de CM2 et sur ces 21 élèves 2 ont déménagé en cours de leur scolarité mais fréquentent toujours le RPI par le biais d'une dérogation qui ne peut être refusée dans leur cas.

Pour ces deux élèves les communes de résidence ne sont pas tenues de participer à cette classe découverte qui ne représente pas une dépense obligatoire, la Directrice a donc demandé si les communes du RPI pouvaient se répartir le montant de la subvention pour ces deux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable pour participer à la prise en charge du  $\frac{1}{4}$  de la subvention communale pour 2 élèves ne résidant plus sur le RPI